



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 2 octobre 2024

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions particulières d'accès pour la pêche des seiches au casier dans les eaux territoriales au large des Côtes d'Armor**

**DELIBERATION « CASIER A SEICHES CÔTES D'ARMOR »**

### **PRÉAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2024-030 « SEICHES AU CASIER CÔTES D'ARMOR » du 02 mai 2024.

### **CONTEXTE ET OBJECTIF :**

La pêche des seiches au casier dans le département des Côtes d'Armor est encadrée par une licence depuis 2016. Elle fait suite à la volonté des professionnels de mettre en place une gestion durable de la pêche des seiches tout en harmonisant au mieux la cohabitation entre les différents métiers sur les secteurs concernés. La licence de pêche des seiches au casier dans les Côtes d'Armor fixe notamment l'ouverture de la pêche au 1er mars de chaque année pour 7 secteurs autorisés à la pêche au titre de la cohabitation.

Le conseil du comité départemental des pêches maritimes et élevages marins (CDPMEM) des Côtes d'Armor réuni le 28 juin 2024 a acté une demande d'avancement d'un mois de l'ouverture de la pêche de la seiche et une demande de modification de l'une des zones afin de prendre en compte l'évolution des pratiques depuis 2016.

Ce projet a fait l'objet de discussions avec les professionnels concernés dans les Côtes d'Armor et a été examiné par la commission pêche côtière du CRPMEM de Bretagne en date du 19 septembre 2024. L'avancement de l'ouverture de la pêche de la seiche au casier s'effectue de manière harmonisée entre la licence des Côtes d'Armor et celle d'Ille et Vilaine.

### **PROJET DE MODIFICATION :**

La première modification concerne l'avancement de l'ouverture de la pêche au 1er février au lieu du 1er mars de chaque année. Les professionnels ont constaté, année après année, une présence de la seiche de plus en plus précoce. Ils observent également que la présence de la seiche est très variable en fonction des années.

Les mesures d'encadrement de la pêche de la seiche restent les mêmes. De plus, le président du CRPMEM de Bretagne a toujours la possibilité de prendre, par décision, toute mesure d'aménagement rendue nécessaire par les conditions de déroulement de la campagne de pêche.

La deuxième modification concerne le périmètre de la zone B avec une extension de son périmètre vers le sud-est. La zone est actuellement définie de la manière suivante : Secteur B « Plouezec » : la ligne joignant les repères suivants : La pointe de Biflot - le Grand Mez de Goëlo - L'OstPic - La Mauve – Le Pommier.

**Le périmètre proposé est le suivant :**

la ligne joignant les repères suivants : La pointe de Biflot - le Grand Mez de Goëlo - L'OstPic - La Mauve – Le Pommier – Pointe de Plouha – Pointe du bec de Vire (à partir du point "Le Pommier" jusqu'au point "Pointe du bec de Vire" la ligne de délimitation de la zone B est la ligne de sonde +5 mètres).

La création de cette zone n'engendre pas de problèmes de cohabitation avec d'autres métiers.

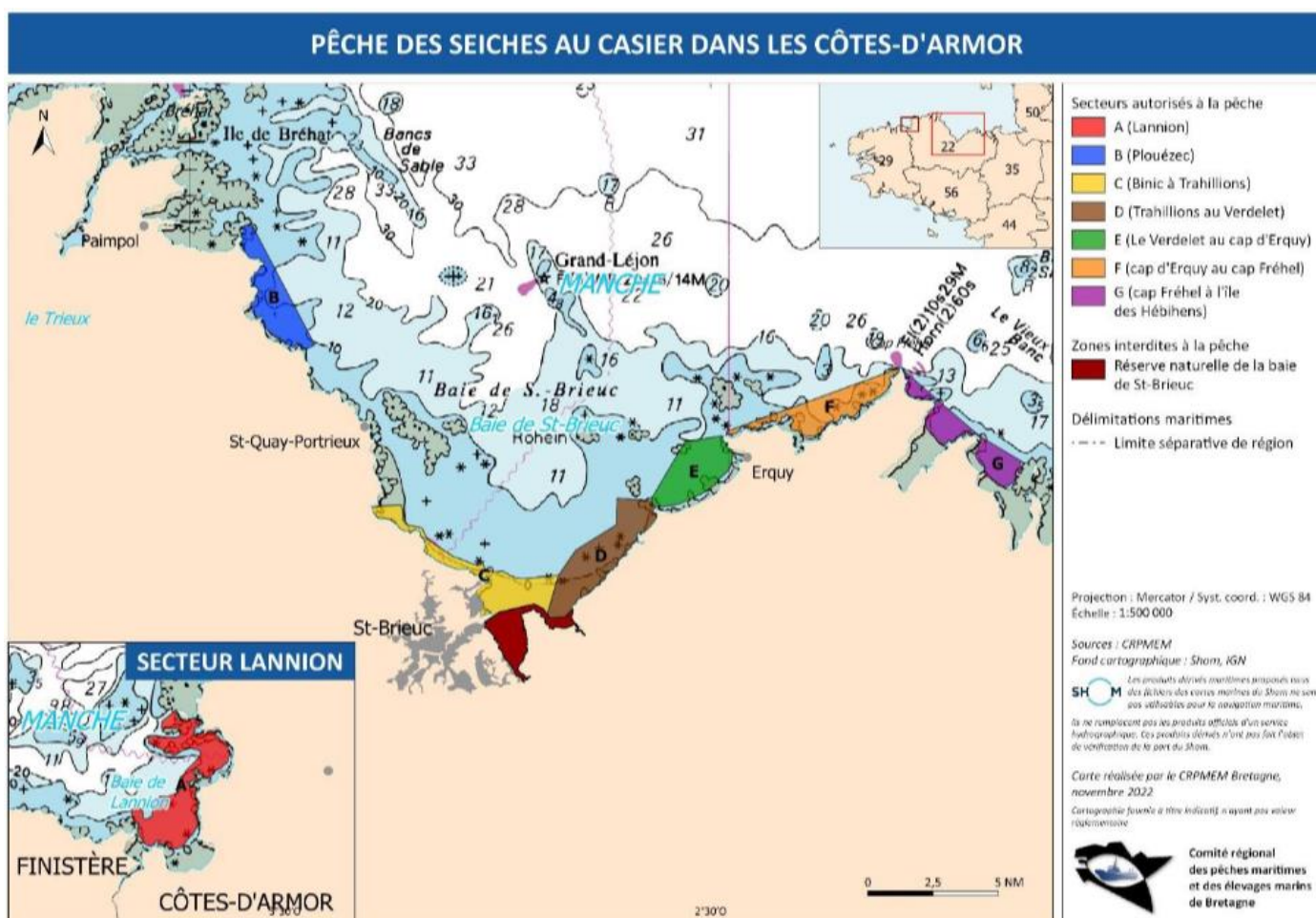


Figure 1: Cartographie actuellement en vigueur des zones de pêche de la seiche au casier dans les Côtes d'Armor

ANNEXE 1 à la délibération 2024-0xx30 « SEICHES AU CASIER COTES D'ARMOR » du xx02  
mai 2024

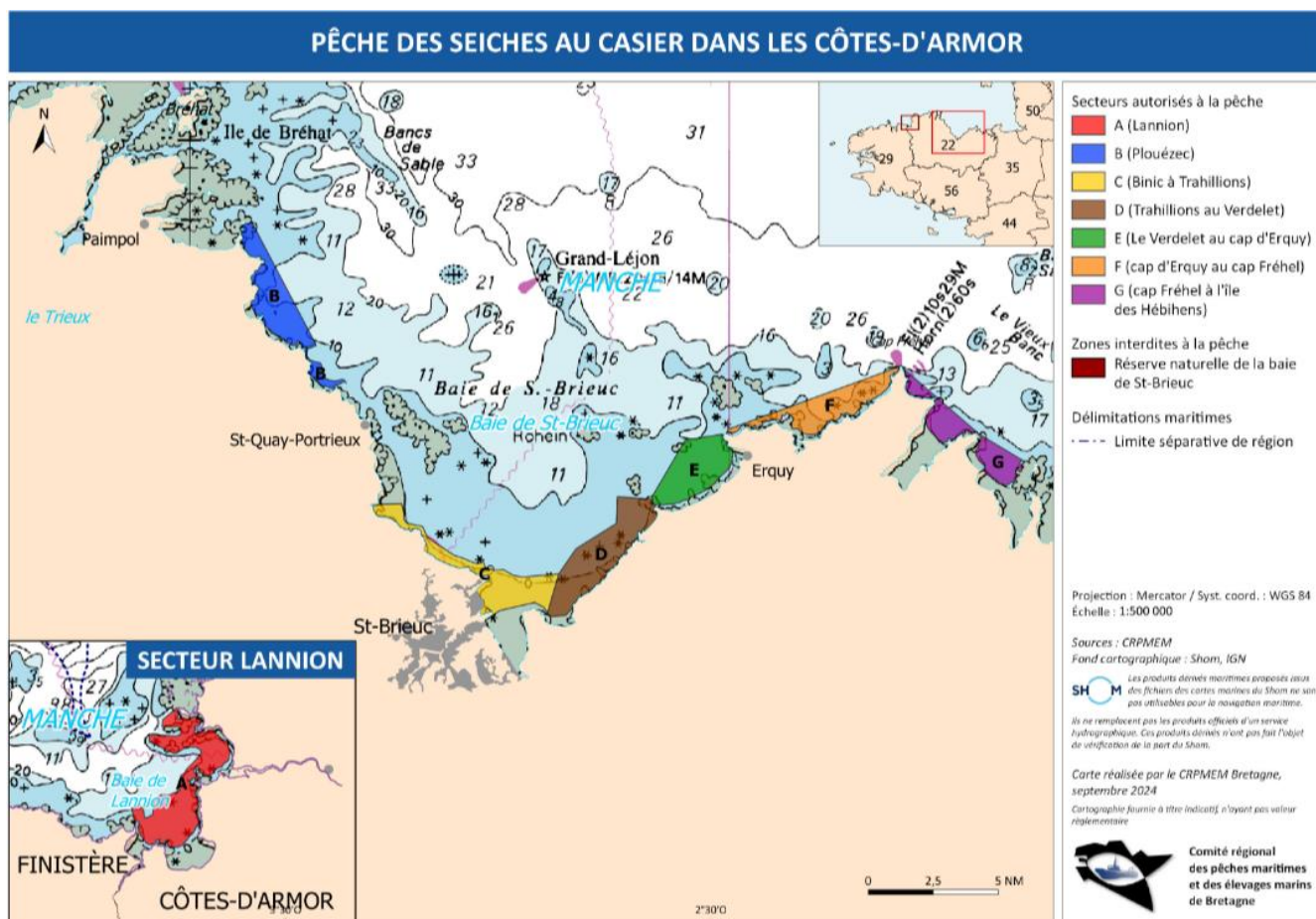


Figure 2: Cartographie présentant la demande de modification du périmètre des zones de pêche de la seiche au casier dans les Côtes d'Armor

Le projet d'arrêté est consultable **du 3 octobre 2024 au 23 octobre 2024 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02.90.02.69.50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 23 octobre 2024 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique - **approbation délibération «CASIER A SEICHES COTES D'ARMOR»** » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, Immeuble Le Morgat – 10 rue Maurice Fabre – CS 43908 – 35 039 RENNES Cedex, en indiquant sur le courrier « Consultation publique - **approbation délibération «CASIER A SEICHES COTES D'ARMOR»** ».